

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture  
de l'agroalimentaire et de la forêt

**Avis relatif à la modification temporaire  
du cahier des charges de l'appellation d'origine protégée (AOP)  
« Morbier »**

Suite aux conditions météorologiques exceptionnelles de l'été 2015 qui ont entraîné des conditions particulièrement défavorables à l'alimentation des animaux sur l'ensemble de l'aire géographique de l'AOP « Morbier », le cahier des charges de l'AOP « Morbier » est modifié, jusqu'au 30 avril 2016, comme suit :

Au chapitre « Description de la méthode d'obtention du produit » :

Les génisses du troupeau laitier peuvent être nourries avec des fourrages additionnés de mélasse dans la limite de 1kg de mélasse par génisse et par jour.

Cette dérogation est accordée sous réserve, pour chaque opérateur concerné, d'en faire la déclaration auprès du groupement et de fournir un bilan fourrager déficitaire.